

Procès verbal

Séance du lundi 08 décembre 2025

Le lundi 08 décembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Romain MANGENET.

Présents : Romain MANGENET, Gilbert IBARS, Jean-Baptiste GASS, Marc MAIRE, Jean-Luc VIGNERON, Virginie EVRARD, Philippe GAUDIN, Sophie MANGIN, Gilles MATHIEU

Représentés : Marilyn GERVAIS représentée par Romain MANGENET, Jézabel ISSELE représentée par Virginie EVRARD

Absents et excusés : Pierre-Marc HUNG

Secrétaire de la séance : Philippe GAUDIN

Ordre du jour :

Fixation du prix de départ des lots de bois lors des ventes aux enchères

Forêt communale : validation du plan d'exploitation 2026

Convention pour l'installation d'un site d'observation de la reconstitution d'un peuplement

France Nation Verte : mise à jour de la délibération

Subvention Haute-Bruche Ecole

Budget : décision modificative

Préemption d'une parcelle

Création d'un poste de rédacteur

Remboursement de frais

Divers

La séance est ouverte à 20h00.

Le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

DE 060 2025 : Fixation du prix de départ des lots de bois lors des ventes aux enchères

Jean-Baptiste GASS, Vice-Président de la Commission Agriculture - Forêt - Chasse, expose au Conseil municipal qu'il a été convenu d'augmenter les prix de départ des lots de bois comme suit :

- Quartier : 70 €/stère,
- Grume : 40 €/stère,
- Fond de coupe : 6 €/stère.

Aucun lot de bois émanant de la forêt communale ne pourra être attribué :
- sans publicité préalable à l'ensemble des habitants du village (site internet, Illiwap et affichage),
- et sans une mise aux enchères de ces lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de fixer les prix de la manière suivante :
 - **Quartier : 70 €/stère,**
 - **Grume : 40 €/stère,**
 - **Fond de coupe : 6 €/stère.**
- **VALIDE** le principe d'attribution des lots de bois issus de la forêt communale.

Délibération : adoptée

DE_061_2025 : Forêt communale : validation du plan d'exploitation 2026

Après avoir exposé les résultats positifs de l'exploitation de la forêt en 2025, Jean-Baptiste GASS, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le plan d'exploitation de la forêt communale pour l'année 2026, validé lors de la réunion de la commission "forêt" qui s'est tenue le 14 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'exploitation présenté,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2026 en prenant en compte le taux de réalisation du programme d'exploitation 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes y afférents.

Délibération : adoptée

DE_062_2025 : Convention pour l'installation d'un site d'observation de la reconstitution d'un peuplement

L'institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, AgroParisTech a proposé à Mr Nicolas MASSON, garde forestier de la commune de Saâles, de mettre en place un site de l'Observatoire des Reconstitutions Mélangées post-Scolytes (ORMS) en parcelles 12 et 13 de la forêt communale de Saâles.

Cette étude a pour objectif d'améliorer les connaissances sur les pratiques de reconstitutions mélangées après la coupe rase sanitaire de peuplements d'épicéas scolytés.

Le dispositif expérimental du site de Saâles est divisé comme suit (plan dans la convention) :

- une zone suivie en plantation de surface de 2,72 ha plantée en chêne et en érable sycomore.
- une zone témoin laissée en régénération naturelle de surface de 0,45 ha.

Dans ce cadre il est nécessaire de conclure une convention de partenariat afin de préciser les modalités d'installation de ce site d'observation.

La convention de partenariat entre la commune de Saâles et l'institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVRE** la convention à conclure entre la commune de Saâles et l'institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération : adoptée

DE_063_2025 : France Nation Verte : mise à jour de la délibération

Le Conseil Municipal, a approuvé par délibération en date du 03 novembre 2025 les modalités du dispositif France Nation Verte.

Les termes de la délibération à voter par le Conseil Municipal ont été modifiés depuis cette date. La commune doit en effet, faire la demande à l'ONF de mettre en œuvre la modification de l'aménagement intégrant les travaux de plantation faisant l'objet de la demande d'aide au titre du dispositif France Nation Verte.

Il convient donc de délibérer une nouvelle fois sur ce dispositif pour y ajouter ce point. Les autres pièces du dossier demeurent inchangées.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le volet renouvellement forestier de France Nation Verte, L'Etat s'engage à aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts.

La planification écologique France Nation Verte s'articule selon cinq axes de travail :

- Mieux prévenir les risques et lutter contre les incendies ;
- Adapter la forêt au changement climatique ;
- Gérer durablement les forêts ;
- Restaurer et préserver la biodiversité, les services écosystémiques et les sols des forêts ;
- Structurer et développer la filière pour mieux valoriser les produits bois.

Ce dispositif doit permettre d'atteindre l'objectif fixé en octobre 2022 par le Président de la République de renouveler 10% de la forêt française et de planter 1 milliard d'arbres d'ici 2032.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux maximum 100%.
- Aux peuplements vulnérables et/ou dépérissants aux effets du changement climatique : taux maximum 60%.
- Aux peuplements pauvres ou de conditions d'exploitation difficiles : taux maximum 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France Nation Verte et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, les membres présents :

- **DONNE** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France Nation Verte pour reconstitution des parcelles forestières ;
- **DESIGNE l'ONF** comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et le plan de financement ;
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent ;
- **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre la modification de l'aménagement intégrant les travaux de plantation faisant l'objet de la demande d'aide au titre du dispositif France Nation Verte.

Délibération : adoptée

DE 064 2025 : Subvention Haute-Bruche Ecole
--

VU la demande de subvention de l'association Haute-Bruche Ecole du 06 novembre 2025 reçue en mairie le 04 décembre 2025,

L'association Haute-Bruche Ecole sollicite une subvention annuelle, d'un montant de 8€ par élève scolarisés à l'école des Fontaines de Saâles, soit 43 élèves pour un montant total de 344 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la subvention suivante au cours de l'exercice 2025 :
Compte 6574 - subventionnements aux associations locales :
 - Association Haute-Bruche Ecole : **344 €**

Ces subventions sont attribuées sous réserve que les associations bénéficiaires respectent le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Délibération : adoptée

DE_065_2025 : Prémption d'une parcelle

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu le courrier du Cabinet Altus Notaria de Saint-Dié-Des-Vosges en date du 12 novembre enregistrée en mairie le 14 novembre 2025, en vue de la vente d'une parcelle boisée contigüe à une forêt communale, moyennant le prix de 1 946,40 €, cadastrée section 07, parcelle 21, d'une superficie totale de 24,33 ares, appartenant à Madame Marie-Paule BAILLY,

Vu les dispositions de l'article L331-22 du Code Forestier,

Considérant que la commune dispose d'un droit de prémption en cas de vente d'une parcelle boisée contigüe à une forêt communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'acquérir par voie de prémption la parcelle située au Sapin Dessus cadastré section 07 parcelle 21, d'une superficie totale de 24,33 ares appartenant à Madame Marie-Paule BAILLY,

que la vente se fera au prix de 1 946,40 € hors frais,

- qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- que le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Délibération : adoptée

DE_066_2025 : Création d'un poste de rédacteur territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 1er octobre 2024,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise en raison ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

• de la création des postes suivants à partir du 1er janvier 2026 :

- **un poste de rédacteur territorial,**
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- après avis du Comité Social Territorial, de procéder à la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée

DE_067_2025 : Remboursement de frais

L'école a fait la demande d'installation de barrières afin de sécuriser l'accès à l'escalier.

Deux barrières de portes ont été achetées par Mr Christophe IBARS, sur le site internet de la société GEUTHER. La commune ne disposant pas d'un moyen de paiement pour cet achat en ligne, Mr Christophe IBARS a dû avancer la somme de 79,98 € (39,99 € par barrière).

Sur présentation de la facture, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser cette somme à Mr IBARS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser la somme de 79,98 € avancée par Monsieur Christophe IBARS.

Délibération : adoptée

La séance est clôturée à 20h45.

Romain MANGENET
Le Maire

Philippe GAUDIN
Secrétaire de séance

